

COMMUNE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE

Arrêté – 2022-760

DVE-PSud / FB 2022. 0492T - Circulation et Stationnement – Rue Eugène Pottier/Jules Vallès-
Réglementation temporaire

LA MAIRE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R.
417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,
signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième
partie, signalisation temporaire,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SOGEA OUEST TP, afin de procéder à la
réalisation de travaux de renouvellement et réparation de collecteurs existants,

Considérant qu'il appartient aux entreprises de respecter strictement les préconisations du
guide BTP de sécurité sanitaire COVID19,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour
permettre le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : À compter du 03 Octobre 2022 et jusqu'au 28 Octobre 2022 inclus, de la rue
Eugène Pottier dans sa partie comprise entre le n° 23 et le N° 31 et dans la continuité rue Jules Vallès
jusqu'à l'intersection avec la rue Louis Rossel côté impair le stationnement est interdit. Tout
stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au
sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré
comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 03 Octobre 2022 et jusqu'au 28 Octobre 2022 inclus, rue Jules Vallès,
dans sa partie comprise entre l'intersection rue Eugène Pottier/La Pommerais jusqu'à l'intersection rue
Jules Vallès/Joseph le Brix la chaussée sera réduite au droit et à l'avancement des travaux. Les
cyclistes emprunteront la voie de la circulation générale. Les piétons seront déviés sur les passages
piétons à proximité.

Article 3 : À compter du 03 Octobre 2022 et jusqu'au 28 Octobre 2022 inclus, rue Jules Vallès
dans le sens Jules Vallès vers Eugène Pottier, un sens interdit est institué.



Article 4 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- par :
 - la rue Louis Rossel,
 - la rue de La Pommerais,

Article 5 : À compter du 03 Octobre 2022 et jusqu'au 28 Octobre 2022 inclus, rue Jules Vallès, dans sa partie comprise entre l'intersection rue Eugène Pottier/La Pommerais jusqu'à l'intersection rue Jules Vallès/Joseph le Brix la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 6 : À compter du 03 Octobre 2022 et jusqu'au 28 Octobre 2022 inclus, rue Jules Vallès, dans sa partie comprise entre l'intersection rue Eugène Pottier/La Pommerais jusqu'à l'intersection rue Jules Vallès/Joseph le Brix le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 11 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 12 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant le long des grilles d'enceinte du chantier. En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés en vertu de l'article R417 - 10 du code de la route. L'amende prévue est une contravention de deuxième classe. Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

Article 13 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 14 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 15 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 16 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 17 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 18 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Jacques de la Lande et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jacques de la Lande
Le douze septembre deux mille vingt deux
La Maire

Marie Ducamin



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : /

Publié sur le site de la Ville le : 15/9/22

Par le service affaires générales

